VILLE DE Longwy

SERVICE FINANCES BUDGET ET CONTROLE DE GESTION

AP/SFBCG/MS n° 24/70

DÉCISION DU MAIRE

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virements de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-24-04 en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de l'ensemble des dispositions figurant dans l'article précité du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la Délibération n° VI-23-17 du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la Délibération n°V-24-07 du conseil municipal en date du 20 Juin 2024 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant que les crédits votés à l'article 673 –Titres annulés sur exercices antérieurs- sont insuffisants, il convient d'abonder le chapitre 67 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

D E C I D E

Article 1 — D'autoriser les virements de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
D	67	673	PDTEXC	020	+ 3 816,45
D	011	6184	FORMATION	020	- 3 816,45

Article 2 — Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

Article 3	Que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.
Article 4	Ampliation de la présente décision sera adressée à : - Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de LONGWY - Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

FAIT A LONGWY, LE 14 OCTOBRE 2024

LE MAIRE,

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

INFORMATIQUE

JM/PAE/MS n° 24/71

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat conclu avec ZEXTRAS SERVICES relatif au MCO – Maintien en Condition Opérationnelle de la messagerie ZIMBRA

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi par la Société ZEXTRAS SERVICES, 1 allée Ferdinand de Lesseps, 37200 TOURS, représentée par Paolo STORTI, CEO,

D É C I D E

Article 1	La signature avec ZEXTRAS SERVICES d'un contrat de MCO – Maintien en Condition Opérationnelle de la messagerie ZIMBRA, d'un montant annuel de 3 780,00 € TTC (trois mille sept cent quatre-vingts) pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, reconductible une fois un an.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 22 OCTOBRE 2024

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00